

COMMUNAUTE DE COMMUNES FIER ET USSES

61 route du Stade – 74330 SILLINGY – Tél : 04/50/77/15/34 -technique@ccfu.fr

DEMANDE D'ABONNEMENT COMPTEUR D'EAU

CONCERNE LE LOCATAIRE

NOM :
PRENOM :
ADRESSE :
CODE POSTAL – VILLE :
NUMERO DE TELEPHONE :
Adresse email :

CONCERNE LE PROPRIETAIRE

NOM :
PRENOM :
ADRESSE :
CODE POSTAL – VILLE :
NUMERO DE TELEPHONE :
Adresse email :

APPARTEMENT GERE PAR UNE AGENCE : OUI NON

SI OUI : NOM ET ADRESSE :
.....

REMARQUE : Le compteur d'eau est posé après acquittement des frais de raccordement de branchement eau fixée à : 144,00 Euros TTC. Le règlement se fait soit par chèque à l'ordre du Service de Gestion Comptable d'Annecy, soit par virement.

Régulé le :

Le compteur est la propriété de la Communauté de Communes FIER ET USSES et il fait l'objet d'un forfait de location mensuel dont le montant est défini chaque année par délibération du Conseil Communautaire.

Tout mois entamé est dû.

L'abonné est responsable de sa consommation d'eau et doit, par conséquent, vérifier tout problème de fuite et le fonctionnement de son compteur d'eau. Toute fuite d'eau doit être réparée immédiatement. De plus, il vous appartient d'en informer nos services.

L'abonné s'engage à payer sa consommation d'eau à la Communauté de Communes Fier et Usse ainsi que sa location de compteur.

Le propriétaire ou son représentant et le locataire sont tenus de déclarer aux services de l'eau les mutations de propriété et (ou) les changements de locataires qui interviennent. A défaut de cette déclaration, et au cas où l'ancien abonné n'aurait pas effectué la résiliation, si le nouvel occupant effectue un autre abonnement, les frais de consommation d'eau seront mis à la charge du propriétaire ou de ses ayants droits jusqu'à souscription d'un abonnement.

Fait à..... Le.....
(signature du demandeur)

Sillingy, le
Le Président, H. CARELLI

Réservé à la CCFU

COMPTEUR N° : – Posé le :